

1516 (20 MARS).

A esté permis et octroyé à m<sup>e</sup> Germain de Marle, général des monn<sup>es</sup>, de pouvoir faire son épreuve en la monn<sup>e</sup> de Paris, du costé des monoyers de lad. monn<sup>e</sup>, à ses périls et fortunes.

Aujourduy 24 mars 1516, l'épreuve faite par m<sup>e</sup> Germain de Marle, conseiller du Roy notre Sire, et général de ses monn<sup>es</sup>, a esté aportée en lad. chambre desd. monn<sup>es</sup>, laquelle a esté tenue pour bien et deüement faite.

(Sorb. H, 1, 13. n<sup>o</sup> 173, fol. 114 r<sup>o</sup>.)